

**TD Droit Constitutionnel**

**Groupes 4, 5 et 6**

**M. Yannick KOUASSI**

Éléments de correction pour le sujet de dissertation: *L'utilité du concept d'État pour le constitutionnaliste* p. 2

Proposition d'introduction pour le Commentaire du texte d'Emmanuel Siéyès p. 5

## **Éléments de correction pour le sujet de dissertation: *L'utilité du concept d'État pour le constitutionnaliste***

L'étude du droit constitutionnel conduit à manier divers concepts dont certains sont au cœur même de la discipline. Tel est le cas du concept d'État.

Concept aux contours incertains, l'État peut être défini comme une forme particulière d'organisation politique (O. Beaud, *La notion d'État*, 1990). Il se distingue d'autres formes d'organisation sociale telles que la famille ou l'association, en ce qu'il détient la puissance suprême qu'est la souveraineté. Cette première tentative de définition montre déjà que l'État n'appartient pas en propre au droit constitutionnel : il intéresse également la sociologie, la philosophie, la science politique ou encore l'économie. Mais, pour le constitutionnaliste, il constitue un objet privilégié. D'où l'interrogation, le concept d'État est-il utile à l'étude du droit constitutionnel ?<sup>1</sup>

Si cette question semble avant tout théorique, elle trouve une résonance particulière dans le contexte contemporain. L'autorité de l'État se trouve en effet de plus en plus contestée, tant en interne qu'à l'extérieur. En interne, la défiance s'exprime par exemple à travers la résistance croissante des citoyens à l'impôt. À l'extérieur, des acteurs nouveaux tels que les sociétés multinationales tendent à contester l'hégémonie étatique ou à se soustraire aux règles établies par lui. Ainsi, le constitutionnaliste est conduit à revisiter son cadre d'analyse.

Dès lors, si le concept d'État demeure central pour comprendre le droit constitutionnel (I), il tend néanmoins à être dépassé face à l'émergence de nouveaux objets d'étude (II).

---

<sup>1</sup> *Caveat* : Ce sujet peut soulever deux types de problématiques. D'une part, une problématique invitant à analyser l'actualité du concept d'État pour le constitutionnaliste (ce qui correspond peu ou prou à la question posée dans cette introduction). D'autre part, une problématique centrée spécifiquement sur l'utilité du concept d'État, et visant uniquement à en démontrer la pertinence à travers des catégories et des exemples particuliers. La première approche appellera un plan de type dialectique (oui... mais / non... mais), tandis que la seconde impliquerait une démarche plus descriptive.

## **I- Un concept indispensable (l'État: Un concept central pour le constitutionnaliste)**

Le concept d'État constitue le cadre incontournable de l'exercice du pouvoir politique et de l'organisation des sociétés modernes. Pour le constitutionnaliste, il se veut comme le fondement du pouvoir (A) et comme le cadre d'une structure particulière des institutions (B).

### **A- L'État comme fondement de la souveraineté et de l'ordre juridique**

**Transition vers B :** Cette centralité de l'État se reflète également dans la manière dont sont construites les institutions.

### **B- L'État comme cadre d'organisation des pouvoirs et des institutions**

**Transition vers II :** Pourtant, malgré cette centralité théorique et pratique, l'État ne permet plus à lui seul de rendre compte des transformations contemporaines du pouvoir et des structures politiques et donc de saisir dans sa globalité le droit constitutionnel.

## **II- Un concept insufisant (L'État: un concept insufisant pour le constitutionnaliste contemporain)**

Si l'État demeure central, les évolutions récentes de la société et du droit révèlent ses limites comme catégorie explicative centrale. Divers acteurs contestent de plus en plus son hégémonie (A) tandis que l'émergence de nouveaux objets et méthodes d'analyse démontre que le concept d'État ne suffit plus à épuiser l'étude du droit constitutionnel (B).

### **A. La remise en cause de l'autorité étatique par des acteurs internes et externes**

**Transition vers B** : Ces tensions montrent que le constitutionnaliste doit dépasser le cadre strictement étatique pour comprendre l'exercice du pouvoir

#### **B. L'émergence de nouveaux objets et méthodes d'analyse**

## **Proposition d'introduction pour le Commentaire du texte d'Emmanuel Siéyès**

Homme d'Église et homme politique, Emmanuel-Joseph Sieyès (1748-1836) participa activement à la Révolution française. Ses écrits, et en particulier *Qu'est-ce que le Tiers État ?* paru en janvier 1789, ont profondément marqué l'histoire constitutionnelle en posant les bases de la réflexion moderne sur l'État, la souveraineté et la constitution.

Dans ce pamphlet, rédigé à la veille de la Révolution, Sieyès cherche à clarifier les fondements du pouvoir politique et à fournir un argumentaire décisif aux partisans du changement. L'un des points centraux de sa réflexion concerne la relation entre la nation et la constitution : faut-il considérer que la constitution fonde la nation, ou bien que la nation, en tant que réalité première et souveraine, est à l'origine de toute constitution ?

Sieyès répond sans ambiguïté. Pour lui, la nation est souveraine et elle préexiste à la constitution. Celle-ci n'est pas l'acte qui crée la nation, mais l'expression de sa volonté : elle organise les pouvoirs publics (législatif, exécutif, judiciaire) et garantit les droits des citoyens. En conséquence, la nation conserve toujours le droit de modifier ou de remplacer sa constitution. À l'idée d'une constitution figée qui enfermerait la nation, Sieyès oppose une vision dynamique où la constitution demeure subordonnée à la souveraineté nationale.

De cette réflexion sont nées des notions fondamentales du droit constitutionnel, comme la distinction entre pouvoir constituant et pouvoirs constitués, l'affirmation de la nation comme titulaire de la souveraineté, et la conception de la constitution à la fois comme cadre d'organisation des institutions et comme garantie des droits. Ces idées continuent d'inspirer le droit positif. On en retrouve l'influence dans la Constitution de 1958 et dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment son refus de contrôler les lois référendaires (décision n° 62-20 DC du 6 novembre 1962).

Ainsi, il apparaît que Sieyès pose les bases d'une théorie constitutionnelle dans laquelle la souveraineté appartient à la nation (I), et où la constitution a pour finalité d'organiser les pouvoirs publics et de protéger les droits des citoyens (II).